

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 22/03/2019

La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER



Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2019/0009 du 19 février 2019

**PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche « Les Chérubins de Staffelfelden »,
sise au 19 rue de l'Eau qui court à STAFFELFELDEN (68850)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame FEBVAY-CHOFFEL, Présidente de la société « La crèche Apille » en date du 7 novembre 2018, complétée le 30 janvier 2019.
- VU** L'avis du Maire de la commune de STAFFELFELDEN en date du 7 décembre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 31 janvier 2019.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La micro-crèche « Les Chérubins de Staffelfelden » située 19 rue de l'Eau qui court à STAFFELFELDEN, gérée par la société « La crèche Apille », est autorisée à fonctionner à compter du 1^{er} février 2019 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

La référente technique de cet établissement est Madame Marie FEBVAY-CHOFFEL, infirmière-puéricultrice.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

ARTICLE 4 -

La Présidente de la société gestionnaire est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de STAFFELFELDEN, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT